



Chèr.e bénévol.e,

Merci d'avoir choisi librement de rejoindre Fermelt dans ses activités pédagogiques agricoles.

Nous souhaitons vous intégrer au mieux, avec ce courrier très simple, qui constitue une charte d'accueil et d'accompagnement réciproque des bénévoles volontaires. Bien naturellement, il ne s'agit ni d'un contrat, ni d'une série de règles strictes : tout est modifiable et sujet à discussions dans un cadre de fonctionnement ouvert, collectif, et démocratique. Comme vous le savez, Fermelt est une organisation de production agricole à fonctionnement coopératif et inclusif, et à but non lucratif.

Votre et notre action bénévole est un engagement libre et non rétribué, au service des activités d'intérêt collectif, et donc dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. A ce titre, nos actions généreuses sont un don de temps et de compétences librement consenties et gratuites. C'est votre et notre choix de partager nos savoirs et savoir-faire au service de Fermelt, des personnes accompagnées par Fermelt, et de conséquences positives et saines sur notre environnement.

Tout.e bénévole accueilli.e et intégré.e au sein de Fermelt se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui ont besoin d'être mises en œuvre entre les responsables de Fermelt, et les équipes opérationnelles constituées de personnes salariées et/ou de personnes bénévoles.

Au nom du conseil d'administration de Fermelt, je vous remercie vivement pour votre engagement et votre comportement solidaire.

Bien amicalement,

François NONIN
Président de Fermelt

Charte d'accueil et d'accompagnement des bénévoles du Champs Tiers-Ecole

Rappel des missions et finalités de Fermelt

Les missions de Fermelt sont de favoriser, faire connaître, développer, multiplier, diffuser, produire et transmettre la biodiversité et sa connaissance, notamment et en priorité la biodiversité cultivée et comestible, dans les écosystèmes humains. Le Champs Tiers-Ecole (CTE) a pour finalité la diffusion et la transmission des savoirs et savoirs faire dans le cadre d'une éducation populaire respectueuse de chacun. Au cœur du Champs Tiers-Ecole, la permaculture est appliquée tant à l'agriculture qu'à l'humain sur le terrain tout au long de la journée. Fermelt remplit ces missions d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard des publics auxquels elle s'adresse,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- en accompagnant ses missions de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

La place des bénévoles dans les activités

Les personnes bénévoles sont des richesses humaines volontaires et fondamentales. Le CTE est un lieu et un temps d'apprentissages collectifs et individuels dénué de système hiérarchique. Le groupe fonctionne grâce aux échanges constructifs et respectueux ainsi qu'à l'auto-responsabilisation. Les rôles et missions des personnes bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Participer activement aux ateliers et poser autant de questions que nécessaires pour assimiler les nouveaux apprentissages.
- Participer à l'autogestion du lieu et des jardins en étant autonome et responsable dans les tâches que le bénévole s'engage à accomplir.
- Soutenir la production agricole, et assurer en auto-responsabilité des activités péri-agricoles : logistiques, techniques, événementielles ou de communication.
- Etre générateur d'idées et d'actions positives et constructives.

Les droits des personnes bénévoles

Fermelt s'engage à l'égard des personnes bénévoles, dans la mesure des ressources disponibles, et en toute transparence :

- information :
 - informer sur les finalités de Fermelt, le contenu de ses projets, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités :
Le CTE est une activité pédagogique d'éducation populaire proposée afin de diffuser la permaculture au sens le plus large (philosophie de vie). Le contenu des apprentissages varie selon les sessions car il s'adapte à la saison et aux conditions humaines en présence.
 - faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les publics auxquels Fermelt s'adresse ;
- accueil et intégration :
 - accueillir et considérer les bénévoles comme des membres de l'équipe globale de Fermelt, et considérer chaque bénévole comme indispensable :
L'accueil a lieu le 1^{er} jour de la session. Présentation du lieu, du fonctionnement logistique et humain (tableau des responsabilités), des participants ainsi que leur installation seront abordés lors de ce temps où chacun découvre l'autre (humain et nature).
 - Proposer chaque jour, en fonction des besoins de Fermelt et des contenus d'apprentissages prévus, des activités en adéquation avec leurs capacités, leurs compétences, leurs motivations, leurs envies, et leur disponibilité. Les bénévoles peuvent aussi faire preuve de propositions.
- gestion et développement de compétences :
 - Transmettre des savoirs aux bénévoles adaptés à la taille et aux ressources de Fermelt. La transmission peut prendre diverses formes : ateliers pratiques et théoriques, échanges informels, tutorage etc... ;
 - organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées : briefings, ateliers de vie ;
 - aider les bénévoles dans leurs démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- prise en charge :
 - garantir à chaque adhérent et à chaque bénévole une couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile spécifique à Fermelt dans le cadre des activités confiées ou réalisées librement,

- quelles que soient les polices d'assurance propres à chaque bénévole et leurs clauses faisant en apparence double emploi, afin de garantir la couverture la plus large possible à chaque bénévole ;
- fournir l'eau, le gaz, l'électricité, les repas ainsi que les effets nécessaires à la logistique et au quotidien des bénévoles.

La participation au CTE se fait en conscience. Fermelt a calculé qu'une participation de 7€ / jour / bénévole permettent de couvrir les frais susmentionnés. Le bénévole peut choisir de participer totalement financièrement ou amener ses repas en totalité ou partiellement et/ou préparer des plats collectifs*. Le montant minimum pour le non-alimentaire s'élève à 2€/jour. En cas de difficultés financières, le bénévole sera écouté par les membres présents et aidé. Fermelt tient à ce que tout le monde puisse participer au CTE quelle que soit sa situation financière.

En cas de désaccord, le Président de Fermelt prend la décision la plus équitable en faveur de la personne bénévole, lorsque les ressources disponibles le permettent.

**Les bénévoles ont la charge d'informer de toute spécificité alimentaire afin qu'elle soit prise en compte lors de la confection des repas.*

Fermelt conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, après un échange positif et constructif qui serve chacune et chacun, et dans toute la mesure du possible en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations des personnes bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Fermelt et ses bénévoles, ceci inclut néanmoins le respect de règles et de consignes.

Ainsi, nous nous engageons toutes et tous en tant que personnes bénévoles à :

- être en accord avec la finalité, l'éthique et les objectifs de Fermelt (cf. éthique et valeurs de la permaculture) ;
- inscrire chacune de nos actions dans le respect du projet et des valeurs de Fermelt ;
- considérer que la biodiversité comestible et l'agriculture la plus saine et positive sont au centre de toute l'activité, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- respecter l'organisation, le fonctionnement en auto-gestion, et la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur ;
- assurer de façon efficace nos missions et nos activités, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « convention d'engagement » si besoin, et éventuellement après une période d'essai ;
- participer aux activités de Fermelt dans un état positif sain et non-toxiques ;
- coopérer avec les acteurs de Fermelt : dirigeants, équipes opérationnelles, partenaires ;
- observer et se mettre en situation pendant une durée courte préalablement à la confirmation de l'engagement ;
- participer aux activités encadrées et planifiées par les responsables d'équipes bénévoles ;
- agir en accord avec son équipe, et avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;
- coopérer ouvertement dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment avec les responsables d'équipes ;
- respecter les valeurs, droits et choix des autres membres de Fermelt ;
- participer aux réunions, groupes de travail ou échanges d'informations par email afin d'être tenu informé au mieux ;
- suivre les actions de transmissions de savoirs (être et faire) proposées, dans la mesure des disponibilités et ressources ;
- accompagner et guider les clients de Fermelt dans leurs choix, et/ou commercialiser les productions et services de Fermelt, avec l'accord écrit préalable des responsables d'équipes ;
- proposer toutes formes d'initiatives positives qui suivent le sens des actions et des valeurs de Fermelt, avec l'accord préalable des responsables d'activités ;
- respecter la vie et les espaces privés, accessibles sur accord préalable systématique des propriétaires, lorsque ceux-ci mettent l'une de leur ressource privée à disposition ;
- respecter les règles de sécurité indiquées par affichages ou énoncées par les responsables d'équipes.

Les bénévoles peuvent interrompre librement et à tout moment leurs actions au sein de Fermelt, et s'engagent dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable, afin que Fermelt puisse conserver un fonctionnement harmonieux, fluide et équitable pour toutes et tous.

Si vous êtes d'accord avec l'ensemble de cette charte, vous êtes invités à la retourner, avec mention manuscrite de :

- votre prénom, - votre nom de famille, - la date, - une signature par vos soins.

La charte est à remettre à Fermelt, au choix :

- par email sous forme scannée à accueil@fermelt.com,

- par courrier postal à Fermelt – mairie de St Yon - 1080 Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon,

- en main propre à l'un des référents permanents de Fermelt.